

2023 DAC 185 Subventions (206.000 euros) à quatre écoles de musique et une fédération musicale et signature d'une convention et d'un avenant à convention.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2023 DAC 182 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ;

Vu la convention en date du 20 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 90.000 euros au titre de 2023 approuvée par la délibération susmentionnée à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5^e);

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5^e) un avenant à convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Musique Ensemble XXeme (20^e) une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Fédération musicale de Paris, Ménilmusique (20^e) et Musique en mouvement (14^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros au titre de 2023 est attribuée en 2023 à l'association Musique Ensemble XXeme, 3, square Roland Garros, 75020 Paris, soit un complément de 10.000 euros après déduction de la subvention de 20.000 euros déjà versée. 2023_08635 ; 18005

Article 2 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention, avec l'association Musique Ensemble XXeme, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros au titre de 2023 est attribuée en 2023 à l'association Fédération musicale de Paris, 22, rue Deparcieux, Maison des associations, 75014 Paris. 2023_03937 ; 28002

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2023 est attribuée en 2023 à l'association Ménilmusique, 11, rue de Noisy le Sec, 75020 Paris. 2023_04356 ; 12965

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2023 est attribuée en 2023 à l'association Musique en mouvement, 36, rue Gassendi, 75014 Paris. 2023_04657 ; 48481

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 160.000 euros au titre de 2023 est attribuée en 2023 à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, 39, boulevard Saint Germain, 75005 Paris, soit un complément de 70.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2023_03483 ; 20406

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant numéro 1 à la convention avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : La dépense correspondante, soit 96.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.